

ACTION URGENTE

DES CHIITES RISQUENT DE SE RETROUVER SANS ABRI

Les chiites qui ont été chassés de leur domicile de Java-Est en août 2012 risquent désormais d'être expulsés de force de leur abri temporaire. Ils sont privés d'approvisionnement en eau potable et en nourriture depuis près de deux semaines.

Selon des sources locales, le responsable du district de Sampang a accédé à la demande de groupes anti-chiites qui réclamaient l'expulsion des personnes concernées de l'île de Madura (Java-Est), où elles sont hébergées temporairement dans un complexe sportif. Il a pris cette décision après que des centaines de personnes ont manifesté devant la chambre des représentants du district de Sampang le 7 mai 2013. Les chiites ont rejeté la proposition des autorités locales de les réinstaller ailleurs, en indiquant qu'ils préféreraient rentrer chez eux et retrouver leurs moyens d'existence en toute sécurité.

Les autorités locales empêchent au moins 168 chiites, dont 51 enfants, de retourner dans leur village près de huit mois après qu'ils ont été attaqués et chassés de leurs maisons. Ces personnes vivent toujours dans un abri temporaire, sans accès convenable aux services de base comme les soins médicaux. Le 1^{er} mai 2013, les autorités locales ont même suspendu leur approvisionnement en eau et en nourriture.

Les habitants du village chiite de Karang Gayam (district de Sampang, île de Madura) ont été contraints de quitter leur domicile en août 2012, lorsqu'une foule de quelque 500 personnes hostiles à leur courant religieux les a attaqués à coups d'armes tranchantes, notamment de faucilles, et de pierres. Ces événements ont fait un mort et des dizaines de blessés. La foule a également incendié 35 maisons appartenant aux villageois chiites. Cinq personnes ont été condamnées pour ces faits à des peines allant de huit mois à quatre ans d'emprisonnement. Un sixième inculpé a finalement été relaxé.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en anglais, en bahasa indonesia ou dans votre propre langue :

- appelez les autorités à empêcher immédiatement l'expulsion forcée des chiites hébergés dans un complexe sportif du district de Sampang, à Java-Est ;
- demandez-leur de veiller à ce que les villageois chiites déplacés aient immédiatement accès aux biens et services de première nécessité comme les denrées alimentaires, l'eau potable et les soins médicaux ;
- exhortez-les à leur permettre de rentrer chez eux en toute sécurité, de manière volontaire et avec dignité, dans le respect de leurs souhaits, et à les aider à reconstruire les maisons endommagées ou détruites ;
- engagez-les à faire en sorte que toutes les personnes soupçonnées d'être impliquées dans l'attaque contre les villageois chiites soient traduites en justice rapidement dans le cadre de procédures conformes aux normes internationales d'équité, sans qu'elles encourrent la peine de mort, et que les victimes obtiennent réparation.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 25 JUIN 2013 À :

Gouverneur de Java-Est
Soekarwo
Jl. Pahlawan No. 110
Surabaya, East Java
Indonésie
Fax : +62 31 355 7138
Courriel : kominfo@jatimprov.go.id
Formule d'appel : Dear Governor, /
Monsieur le Gouverneur,

Responsable de la commission
parlementaire III sur le droit, la sécurité
et les droits humains
Gede Pasek Suardika
House of People's Representatives
Kompleks Gedung DPR
Jl. Gatot Subroto, Senayan, Jakarta,
10270, Indonésie
Courriel : set_komisi3@dpr.go.id
Fax : +62 21 571 5566
Formule d'appel : Dear Gede Pasek
Suardika, / Monsieur,

Copies à :
Directrice générale chargée des droits
humains
Harkristuti Harkrisnowo
Ministry of Law and Human Rights
Jl. H.R. Rasuna Said Kav No. 4-5
Kuningan, Jakarta Selatan 12950,
Indonésie
Fax : +62 21 525 3095

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Indonésie dans votre pays (adresse(s) à compléter) :

Nom(s), adresse(s), n° de fax ; courriel ; formule d'appel.

AMNESTY
INTERNATIONAL



Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la seconde mise à jour de l'AU 336/12. Pour en savoir plus : <http://www.amnesty.org/fr/library/asset/ASA21/002/2013/fr>.

ACTION URGENTE

UNE COMMUNAUTÉ CHIITE RISQUE DE SE RETROUVER SANS ABRI

COMPLÉMENT D'INFORMATION

En mai 2012, à l'occasion de l'Examen périodique universel devant le Conseil des droits de l'homme, le gouvernement indonésien a réitéré son engagement à protéger la liberté de religion et à traiter les affaires d'intolérance religieuse. Pourtant, les groupes religieux minoritaires en Indonésie, notamment les communautés chiite, ahmadie et chrétienne, sont toujours victimes de harcèlement, de manœuvres d'intimidation et d'agressions. Les personnes qui commettent des actes de violence à leur encontre sont rarement punies et des attaques ont forcé certaines personnes à fuir leur domicile.

Par ailleurs, la communauté chiite de l'île de Madura a déjà fait l'objet de manœuvres d'intimidation et d'attaques. Le 29 décembre 2011, une foule a incendié un lieu de culte, un pensionnat et plusieurs logements des environs. Les policiers n'ont pas pris les mesures qui s'imposaient pour protéger les habitants, certains ayant même enregistré la scène sur leurs téléphones portables au lieu de s'interposer. Une seule personne a finalement été inculpée et condamnée à trois mois de prison dans le cadre de cette affaire.

En juillet 2012, Tajul Muluk, dignitaire religieux chiite de la province de Java-Est, a été condamné à deux ans d'emprisonnement pour blasphème par le tribunal du district de Sampang, en vertu de l'article 156(a) du Code pénal. Le 1^{er} janvier 2012, la section de Sampang du Conseil des oulémas d'Indonésie (MUI) a prononcé une *fatwa* (décret religieux) contre « les enseignements déviants » qu'il dispensait. En septembre 2012, la haute cour de Java-Est a alourdi sa peine en la faisant passer à quatre ans en appel. Amnesty International considère cet homme comme un prisonnier d'opinion.

Le droit à la liberté de religion est garanti par la Constitution indonésienne. De plus, l'article 18 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), auquel l'Indonésie est partie, dispose que « ce droit implique la liberté d'avoir ou d'adopter une religion ou une conviction de son choix » et que « nul ne subira de contrainte pouvant porter atteinte à sa liberté d'avoir ou d'adopter une religion ou une conviction de son choix ».

En tant qu'État partie au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), l'Indonésie est aussi tenue de garantir les droits de chacun à un niveau de vie suffisant, notamment à un logement convenable (article 11.1), et au meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint (article 12).

Noms : Au moins 168 chiites

Genre : hommes et femmes

Action complémentaire sur l'AU 336/12, ASA 21/014/2013, 14 mai 2013